

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU VTT

ARTICLE 1 :

L'**ANSCAM** en collaboration avec la Caisse organisatrice et le soutien d'un club est responsable du bon déroulement des courses.

Les coureurs possédant une des licences suivantes : **FFC –FSGT - UFOLEP** devront posséder en outre le « **pas'sport bleu ANSCAM** ».

Les coureurs Femme ou hommes seront classés en 4 catégories :

Femmes

- **Catégorie 1 : FS – Féminines (18 ans et plus**
- **Catégorie 2 : FM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)**
- **Catégorie 3 : FM2 – Master 2 (de 50 à 59 ans)**
- **Catégorie 4 : FM3 – Master 3 (60 ans et plus)**

Hommes

- **Catégorie 1 : HS - Séniors (inférieur ou égal à 39 ans)**
- **Catégorie 2 : HM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)**
- **Catégorie 3 : HM2 – Master 2 (de 50 à 59 ans)**
- **Catégorie 4 : HM3 – Master 3 (60 ans et plus)**

L'âge des concurrents est défini en fonction de l'année de naissance :

- (exemple : un concurrent né le 25 septembre **1974** aura 40 ans le jour des épreuves en **2014**)

ARTICLE 2 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE 3 :

RECLAMATION :

Désignation d'un capitaine par C.R. ou filiale.

Réclamation à remettre par écrit par le CAPITAINE au Responsable National (en aucun cas par un coureur ou toute autre personne).

IMPORTANT :

Pour toutes ces épreuves, il faudra que le coureur présente à l'accueil:

- Son pas'sport ANSCAM
- Sa licence (pour les licenciés) ou un certificat médical précisant l'aptitude au sport pratiqué

Tous les participants devront signer la feuille de départ.

ARTICLE 4:

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les courses.

Les coureurs d'une même CR devront porter un maillot identique.

Le non-respect de l'article A entraînera la mise hors course du coureur en infraction.

ARTICLE 5 :

En cas de découverte de fraude d'un participant, celui-ci sera exclu définitivement des épreuves cyclistes de l'ANSCAM pour les années à venir.

ARTICLE 6 :

A la distribution des dossards sera exigé :

- Une attestation de la CR participante (ou du Comité d'Entreprise) justifiant la couverture de la Responsabilité civile des participants.
- Une attestation de la CR participante justifiant la titularisation des coureurs engagés à la course contre la montre par équipe.

ARTICLE 7 :

RECOMPENSES:

Le premier de chaque catégorie sera récompensé (hommes et femmes)

- **HS - Séniors (inférieur ou égal à 39 ans)**
- **HM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)**
- **HM2 – Master 2 (de 50 à 59 ans)**
- **HM3 – Master 3 (60 ans et plus)**

Un classement par équipe avec 3 coureurs Messieurs sera établi en additionnant les places des coureurs, l'équipe ayant obtenu le total le plus faible sera classée première.

Les 3 premières équipes seront récompensées.

ARTICLE 12 :

Un classement combiné VTT & course à pied " 10 km " sera mis en place pour tous les coureurs qui effectueront ces 2 disciplines.

Le classement s'effectuera au total des places obtenues au VTT et course à pied.

Exemple : 1er VTT = 1 point

10ème course à pied = 10 points

TOTAL : 11 points

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷